

Accusé de réception en préfecture 094-2019400710-2022-1017-DEL 2022-176 Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM: 2022-176-04S-94

OBJET ·

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU NUMERIQUE 2022 (FMIN) POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION NUMERIQUE ET DE RELATION A L'USAGER (CHATBOT)

de la réception en Préfecture, le 1 9 OCT. 2022 et de la publication le Le Maire, 9 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

arole CIUNTU

DELIBERATION Nº 2022-176

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'article 59 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 confiant l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique à la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

VU la délibération CM2021/04/07/15 du Conseil de le Métropole portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

VU la décision municipale n°2022-85 sollicitant le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique en date du 17 février 2022,

VU la décision du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 21 mars 2022 décidant de l'octroi d'une subvention de 8 632 euros pour le financement de la mise en place d'une solution d'intelligence artificielle.

VU le rapport n° 2022-176 présenté en Commission Plénière du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris apporte son soutien aux projets en matière d'innovation et du numérique portés par les communes ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Sucy-en-Brie de mettre en place une solution d'intelligence artificielle sous la forme d'un « chatbot » afin de simplifier l'accès à l'information, de valoriser les services et remettre le citoyen-usager au centre du dispositif;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les outils numériques existants à destination des usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Sucy-en-Brie de solliciter un financement complémentaire pour le développement de cette solution d'intelligence artificielle ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- <u>Article 1^{er}</u>: **APPROUVE** la convention de versement d'une subvention avec la Métropole du Grand Paris au Titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN 2022) pour le développement de cette solution d'intelligence artificielle.
- <u>Article 2</u>: **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette subvention.

Cette délibération a été adoptée par 35 POUR.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

ssemblées,

Celine GAULTIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.